

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D22026CCAS

Séance du 6 octobre 2022 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le six octobre de l'an deux mille vingt-deux à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 27 septembre 2022

Date d'Affichage
Le 27 septembre 2022

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 13 octobre 2022

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS,
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse
FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI,

Membres nommés : Michèle CAMEL, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,
Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Gérard HERNANDEZ, Anne-
Laure GRILLOT, Bruno VICTORIA

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : COLIS DE NOËL POUR LES SENIORS NE POUVANT PAS SE DEPLACER

La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration du CCAS, le cas des séniors séquestrois qui ne peuvent pas être présents au repas de Noël des Séniors, soit pour des raisons de santé, soit parce qu'ils résident en maison de retraite.

Il est proposé de :

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

- ✓ Décident qu'il sera offert à chacun des séniors dans l'incapacité de se déplacer, un colis de Noël d'une valeur se situant entre 16 € et 20 €

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 6 octobre 2022

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.